

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE
MONTPEZAT**

DECISION DU MAIRE
N° 2020/09

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Monsieur Paul CURTY en date du 30 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : de délivrer une concession à Monsieur Paul CURTY dans le cimetière de Montpezat ;

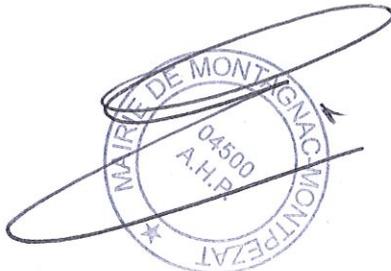
Article 2 : Cette concession porte le N° 08 – N° du plan : 09 ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 04 mai 2020

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire : **RENISE EN MAIN PROPRE LE 04 JUIN 2020**
par sa notification ~~en recommandée avec accusé de réception N°~~
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le **14 Mai 2020**

Affichée du 03 Juin 2020 au 04 Août 2020